

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Raphan

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.